



## MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22.

✉ [accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

### ARRETE N°2026\_65

#### Autorisant et réglementant la manifestation

#### FETE DE LA MUSIQUE - samedi 20 JUIN 2026

#### Le Maire de Bagard

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 ; L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 ; L.2213-1, L. 2213-2, L. 2214-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.130-5, L. 411-1, R. 130-3, R. 411-8, R. 412-51, R. 417-6 ; L.325-1 à L. 325-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment son article L.113-1 ;

**Vu** le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 3334-2, L. 3341-1 ;

**Vu** le code des débits de boissons ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du code de la Santé Publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Vu** le plan Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PPS/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dont le niveau a été relevé à « Urgence attentat » à compter du 24 mars 2024 ;

**Vu** la demande de la Commission Vie associative et animations locales de la Mairie de Bagard d'organiser la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 ;

**Vu** la demande d'ouverture d'un débit de boissons déposé par le Tennis club de Bagard ;

**Vu** les manifestations musicales assurées par les associations Gipsy Pasion, Plan Bé, et DJ Hot7 ;

**Vu** les demandes d'emplacement commerciaux temporaires formulées par :

- La Ferme aux coquillages représentée par Madame Bénédicte BARINI 438 route d'Anduze 30140 BAGARD ;
- La Food à la Française représentée par Madame Audrey SZTARK 597 chemin des Maladières 30360 VEZENOBRES ;
- SARL Pur et Simple représentée par M. VAN HOOF Norbertus 634 chemin du Mas Bregon 30140 BOISSET ET GAUJAC ;
- POZZI Bar à glace représentée par M. DURA Damien 43 chemin de la Fontaine du Mas 30500 POTELIERES
- Tapas et Picoteo représentée M. NEGRE ROYO Hector 25 route du Mammouth 30170 DUFORT ET SAINT MARTIN DE SOSENAC.
- SAS BML l'Estanco représentée par M. BOUGUERMOUH Amar 585 A chemin d'Orthax 30140 TORNAC
- Les Braisés représentée M. PHAM Queng Tuyen 3 rue Charles Didion 34000 MONTPELLIER.
- Churros Barpe à papa représenté par M. SANTIAGO Bryan 2 impasse du Signal 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.
- ML Crêpes représenté par Mme NEIERS Marie-Laure 930 chemin de la Tour de Billot 30140 BAGARD

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'installation de ces commerces ambulants afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce ;

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour le **samedi 20 juin 2026** et révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Dans le cadre de cette manifestation, l'emplacement sera susceptible d'être modifié. Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire. La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **Article 4 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Tennis club de Bagard est autorisé à tenir un débit de boisson pendant toute la durée de la manifestation.**

**Il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 à 3, à savoir :**

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.**

#### **Article 5 – VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES**

La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits dans l'enceinte du périmètre de la Fête la musique ainsi que sur les parkings et voies publiques cités ci-après.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite à Bagard le samedi 20 juin 2026 sur les voies communales suivantes : le parking du cimetière, le parking du Temple, le parking du stade, le parking situé chemin du Carriol entre le mini-stadium et la maison de retraite, ainsi que le chemin du Carriol sur la portion de la voie située entre la route de Boisset et le chemin de Plambel.

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

**Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la loi.**

#### **Article 6 – INTERDICTION DES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE**

L'utilisation de bonbonnes de protoxyde d'azote est strictement interdite.

#### **Article 7 – DIFFUSION DE MUSIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Pendant la durée de la manifestation, tout emploi de dispositif de diffusion sonore devra respecter les différentes réglementations en matière de bruits et de décibels.